

# REGLEMENT DE COURSE

## CROSS TRIATHLON TRIPLEFFORT 2024

### Au 20 avril 2024

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE :

L'épreuve se déroulera sur la commune du Poiré sur Vie. Département de la Vendée

L'épreuve se déroulera le dimanche 21 avril 2024.

Toutes les épreuves du Cross Triathlon DU POIRE SUR VIE VENDEE TRIATHLON sont soumises à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Toute inscription à l'une des épreuves du Cross Triathlon DU POIRE SUR VIE VENDEE TRIATHLON suppose que le participant a pris connaissance et accepté ce règlement ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon (<http://www.fftri.com>) et qu'il s'engage à les respecter. Tout engagement implique également pour chaque concurrent l'obligation de se conformer aux instructions qui lui seront données par le directeur de course ou l'arbitre principal de l'organisation.

Les concurrents ont l'obligation de participer aux briefings d'avant compétition. Tout concurrent participant à une épreuve du Cross Triathlon DU POIRE SUR VIE VENDEE TRIATHLON en usurpant l'identité d'un tiers ou en faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

#### ARTICLE 2 : LES CATEGORIES :

Les catégories sont définies comme suit :

##### CATEGORIES TRIATHLON

| Catégories     | Code | Année de Naissance |
|----------------|------|--------------------|
| Mini-Poussins  | MPO  | 2017 & 2018        |
| Poussins       | PO   | 2015 & 2016        |
| Pupilles       | PU   | 2013 & 2014        |
| Benjamins (es) | BE   | 2011 & 2012        |
| Minimes        | MI   | 2009 & 2010        |
| Cadets (tes)   | CA   | 2007 & 2008        |
| Juniors        | JU   | 2005 & 2006        |
| Séniors        | SE   | 1983 à 2004        |
| Vétérans       | VE   | 1982 et avant      |

### ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS

L'organisation prend et se réserve le droit de refuser des participants lorsque le nombre de 300 personnes sera atteint. Les dossiers d'inscription seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée. Les inscriptions pour l'édition 2024 se font uniquement en ligne, ainsi que le paiement des droits d'inscription. Tous les renseignements sont à retrouver sur : <https://www.poire-vendee-triathlon.com> / <https://www.timepulse.fr>. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

➤ Afin de valider son inscription à une épreuve, tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTRI 2024. Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon un certificat médical d'aptitude de moins d'un an au jour de l'épreuve de non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition (ou sport en compétition) sera exigé ainsi qu'un Pass Compétition à régler lors de l'inscription en ligne. A défaut, toute participation est exclue. Toute personne fournissant un certificat médical falsifié ne pourra se retourner contre l'organisation en cas de problème de santé faisant suite à la course. **Autorisation parentale signée pour les mineurs mentionnant : nom, prénom et qualité du responsable.**

➤ Afin de valider son inscription à une épreuve de Tri-Relais, tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTRI 2024. Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon un certificat médical d'aptitude de moins d'un an au jour de l'épreuve de non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition (ou sport en compétition) sera exigé ainsi qu'un Pass Compétition à régler lors de l'inscription en ligne. A défaut, toute participation est exclue. Dans le cas d'un athlète licencié au sein des fédérations françaises de cyclisme, de natation et d'athlétisme, une photocopie de sa licence (manifestations compétitions) sera exigée (et autorisée uniquement à la pratique disciplinaire correspondante) ainsi qu'un Pass Compétition à régler lors de l'inscription en ligne. A défaut, toute participation est exclue. Toute personne fournissant un certificat médical falsifié ne pourra se retourner contre l'organisation en cas de problème de santé faisant suite à la course. Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents demandés. Les inscriptions par internet seront closes le vendredi 19/04 soir 23 h 50 précédant le Cross triathlon. Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les inscriptions seront closes. **Autorisation parentale signée pour les mineurs mentionnant : nom, prénom et qualité du responsable.**

Les dossiers incomplets seront conservés pendant 15 jours après leur réception. Passé ce délai, les dossiers seront mis sur liste d'attente. L'inscription sera valide à partir du moment où elle comportera l'ensemble des documents mentionnés précédemment.

### ARTICLE 4 : REMBOURSEMENTS DES INSCRIPTIONS EN CAS DE FORAÎT

Aucun remboursement (\*) ne sera effectué sur un autre motif que médical avec justificatif. Celui-ci doit intervenir au moins 15 jours avant la date de l'épreuve. Tout désistement doit être communiqué à l'organisation par lettre recommandée avec accusé accompagnée du certificat médical. (\*) sauf cas particulier, pandémie...nous communiquerons en fonction. En cas de force majeure ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre celle-ci. Les participants seront dédommés de leur frais d'engagement déduction faite des dépenses engagées par l'organisation. La répartition sera faite de manière équitable entre les participants. Aucun recours ne pourra être engagé contre l'association. Le classement sera établi à partir des pointages relevés à l'heure de l'interruption ou de l'annulation.

## ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait du dossard s'effectuera sur le site du Moulin à Elise aux horaires suivants : Le dimanche 21 avril 2024 :

|                                                 |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|
| Cross triathlon XS :                            | A partir de 08h00 |
| Cross triathlon S :                             | A partir de 08h00 |
| Cross triathlon S RELAIS – RELAIS ENTREPRISES : | A partir de 08h00 |
| Courses enfants 6-9 ans:                        | A partir de 13h00 |
| Courses enfants 8-11 ans:                       | A partir de 13h00 |
| Courses enfants 10-13 ans:                      | A partir de 13h00 |

Lors du retrait vous devrez présenter votre licence en cours de validité (pour les licenciés), le certificat médical valide (pour les non licenciés ne l'ayant pas encore fourni) et une pièce d'identité (pour tous).

« AUCUN RETRAIT DE DOSSARD NE SERA EFFECTUE SANS FOURNIR LES DOCUMENTS DEMANDES »

## ARTICLES 6 : EPREUVES XS, S, S RELAIS

Retrait des dossards DES 3 DISTANCES à partir de 8h00

Ouverture parc à vélo 8h00

Fermeture parc à vélo 9h00

Briefing des 3 DISTANCES 9h15.

Les triathlètes des 3 courses iront au départ piscine

**DEPART DU S 9h30,**

**DEPART DES RELAIS après la sortie de l'eau du dernier concurrent de la distance S,**

Les courses se termineront après l'arrivée du dernier concurrent. L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires dans le cas de conditions particulières (météorologie, incident, ...).

La double inscription « course individuelle + course relais », n'est pas autorisée pour des raisons sanitaires (impossibilité de prendre une douche après la course individuelle pour effectuer la natation en relais)

## Distance totale par discipline / nombre de tours :

Course : Natation / Vélo / Course à pied

Cross-tri S : 425 m / 13 000 m / 5 000 m

Cross-tri S : RELAIS: 425 m / 13 000 m / 5 000 m

Cross-tri XS : 225 m / 6 000 m / 2 000 m

## ARTICLES 7 : EPREUVES JEUNES

### Retrait des dossards de TOUTES LES CATEGORIES à partir de 13H00

Ouverture parc à vélo 13h00

Fermeture parc à vélo 14h00

Briefing 14h15

### Distance totale par discipline / nombre de tours :

Course : Natation / Vélo / Course à pied

Cross-tri mini-poussins / poussins : 50 m / 1 000 m / 400 m

Cross-tri pupilles : 100 m / 2 000 m / 800 m

Cross-tri benjamins : 200 m / 3 000 m / 1200 m

Les triathlètes de TOUTES LES CATEGORIES iront au départ piscine

**DEPART MINI-POUSSINS ET POUSSINS 14H30,**

**DEPART DES PUPILLES après l'arrivée du dernier POUSSIN,**

**DEPART DES BENJAMINS après l'arrivée du dernier PUPILLE**

Les courses se termineront après l'arrivée du dernier concurrent. L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires dans le cas de conditions particulières (météorologie, incident, ...).

## ARTICLE 8 : LES PARTICIPANTS

### EN INDIVIDUEL

Les concurrents devront avoir minimum 14 ans (Catégorie Minimes). Les mineurs devront obligatoirement fournir à l'inscription une autorisation parentale. Chaque participant devra obligatoirement fournir à l'inscription soit une photocopie de la licence sportive en cours de validité ou certificat médical de moins de 12 mois au jour de l'épreuve, en mentionnant la pratique du Triathlon en compétition.

### EN RELAIS

Les équipes seront composées de 2 ou 3 personnes : 1 nageur - 1 vététiste et 1 coureur à pied. Pour participer les concurrents devront avoir minimum 14 ans (Catégorie Minimes). Les mineurs devront obligatoirement fournir à l'inscription une autorisation parentale. Chaque participant devra obligatoirement fournir à l'inscription soit une photocopie de la licence sportive en cours de validité ou certificat médical de moins de 12 mois au jour de l'épreuve, en mentionnant la pratique en compétition de Natation (FFN) Cyclisme (FFC ou UFOLPEP) ou de la course à pied (FFA).

### REGLEMENT EPREUVES ADULTES

Le classement général sera établi sur le meilleur chronométrage final comprenant le total de tous les temps, natation, VTT, CAP. Les parcours VTT et CAP seront matérialisés par de la rubalise et des fléchages. Ils ne sont pas ouverts à la reconnaissance. Départ groupé par vagues en Natation, le relais s'effectue uniquement dans la zone prévue à cet effet, le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion de l'équipe. Des points de contrôles sont prévus sur les parcours. Tout contrevenant à ce règlement, toute tricherie constatée (coupe du parcours, assistance extérieure, comportement antisportif ou dangereux vis à vis des adversaires, etc ...) entraînera automatiquement la mise hors-course de l'équipe incriminée. Les réclamations éventuelles seront à déposer par l'équipe auprès de la direction de la course.

## ARTICLE 9 : ORGANISATION – CIRCULATION CONCURRENTS

L'organisation prend en charge le bon déroulement de l'épreuve, l'élaboration du classement, la remise des récompenses, le prêt des plaques de vélo ou dossards, le ravitaillement à la fin de l'épreuve. Elle prend également en charge l'organisation des animations périphériques à l'épreuve. Une puce sera fournie par l'organisateur. Cette puce sera portée à la cheville gauche. Pour le Tri-Relais, la puce servira de relais entre les 3 compétiteurs. Le passage de la puce doit s'effectuer dans le parc à vélo à l'emplacement de l'équipe.

**La non-remise de la puce à l'issue de la course sera facturée 10 euros.**

## ARTICLE 10 : LA NATATION

L'épreuve se déroule en piscine (piscine Odélis, rue du Petit Bois). Pendant l'épreuve de NATATION, les concurrents doivent porter un bonnet. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison. Les concurrents doivent franchir seul la ligne d'arrivée et non accompagné par toute autre personne. Le concurrent est automatiquement disqualifié sauf équipe et relais mais le nageur doit porter un maillot sur le torse.

## ARTICLE 11 : LE CYCLISME

Pendant l'épreuve CYCLISTE, le dossard doit être porté dans le bas du dos, de façon visible. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main, casque sur la tête, jugulaire serrée. Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés. Sur les épreuves les triathlètes sont tenus de rouler sur la droite de la chaussée afin de faciliter les dépassements. Les parcours doivent être effectués en entier même en cas de panne. L'assistance mécanique entre participants est autorisée. Chaque participant a obligation de porter secours à un concurrent ayant un problème de santé et doit en prévenir l'organisation. Le port d'un casque conforme à la norme NF EN 1078 est obligatoire pour les vététistes. Les vélos utilisés devront être de type Vélo Tout Terrain, impérativement équipés de roues 26 à 29 pouces (interdiction des vélos cyclocross, Gravel, les vélos à assistance électrique et Fat bike). Les concurrents doivent franchir seul la ligne d'arrivée et non accompagné par toute autre personne. Le concurrent est automatiquement disqualifié sauf équipe et relais mais le nageur doit porter un maillot sur le torse.

## ARTICLE 12 : LA COURSE A PIED

Pendant l'épreuve de COURSE A PIED, le dossard doit être porté sur le devant du corps, au plus bas au niveau de la ceinture. L'assistance, sur les parcours, les parcours coupés et courir torse nu sont interdits. **Attention, barrières horaires (voir article 13).** Les concurrents doivent franchir seul la ligne d'arrivée et non accompagné par toute autre personne. Le concurrent est automatiquement disqualifié sauf équipe et relais mais le nageur doit porter un maillot sur le torse.

## ARTICLE 13 : BARRIERES HORAIRES

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les épreuves de Triathlon comportent des temps limites au-delà desquels les coureurs ne seront plus autorisés à poursuivre la course. Passé ces temps, les coureurs seront arrêtés par les arbitres et devront leur remettre leur dossard et leur puce électronique.

Courses XS - S – S RELAIS : 1h30.

Courses jeunes : 0h45

## ARTICLE 14 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple), les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation. L'organisateur se réserve le droit de transformer le CROSS TRIATHLON en DUATHLON si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent (problèmes techniques et/ou sanitaires de la piscine)

## ARTICLE 15 : CLASSEMENTS - REMISE DE LOTS

Le classement suivant sera établi :

1. Première équipe arrivée au chronométrage.
2. Deuxième équipe arrivée au chronométrage.
3. Troisième équipe arrivée au chronométrage.

Il n'y aura pas de prix distribué en numéraire. La présence des primés des différentes catégories sur toutes les épreuves sera obligatoire lors des remises des lots. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

## ARTICLE 16 : VOL – DEGRADATION - CASSE

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, dégradations ou casse survenus avant, pendant et après l'épreuve. Chaque participant est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter ou utiliser pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un concurrent pendant l'épreuve entraînant des dégradations de son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisateur.

## ARTICLE 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT / ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'organisation jusqu'à la veille des épreuves. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site <https://www.poire-vendee-triathlon.com>. Ce présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation. Ce présent règlement sera affiché à l'Accueil inscription le jour de l'épreuve.

## ARTICLE 18 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'organisation informe les participants à la manifestation du TRIPLEFFORT DU POIRE SUR VIE VENDEE TRIATHLON qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel un contrat d'assurance des personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels subis par eux, indemnifiables ou non au titre de l'obligation d'assurance institué par l'article 37 de la loi n° 92-562 du 13 juillet 1992. La garantie personnelle constitue en matière d'assurance une franchise absolue au regard des garanties accordées par le contrat de l'association.

Dans le cas d'une assurance individuelle, la responsabilité incombe à l'assuré qui participe à la manifestation. L'organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les concurrents doivent être totalement conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement adapté préalable et une excellente condition physique.

Il appartient aux concurrents de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant tous les dommages (corporels ou matériels) auxquels sa pratique sportive –la pratique de son enfant – peut l'exposer. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de biens, de matériels, équipements personnels d'un concurrent.

Les concurrents non licenciés sont couverts par leur Pass Compétition suivant les conditions citées ci-dessous : « Le soussigné est informé : qu'il bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F. F. T. R. I. auprès de la MAIF. Que le Pass Compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne, que son vélo –le vélo de son enfant –ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il –que son enfant –pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale, que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo –au vélo de son enfant –ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale ».

## ARTICLE 19 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par la société TIMEPULSE <https://www.timepulse.fr>

## ARTICLE 20 : ARBITRAGE

L'ensemble des épreuves est soumis aux règles d'arbitrage de la "Réglementation Sportive 2024" de la FFTRI, disponible à cette adresse : <https://www.fftri.com/la-federation/textes-officiels>. Ces règles d'arbitrage sont rigoureuses.

La présence de caméra(s) sur le vélo, le casque...n'est pas autorisée par l'organisateur.

## ARTICLE 21 : DROIT A L'IMAGE

Les organisateurs informent les participants au TRIPLEFFORT DU POIRE SUR VIE VENDEE TRIATHLON que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant les épreuves. La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits à l'image à l'organisation pour reproduire et / ou diffuser les photographies réalisées lors du Cross Triathlon du Poiré sur Vie dans le cadre de la promotion de cet évènement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication du Cross Triathlon du Poiré sur Vie. Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.